

Séance du 1^{er} septembre 2022

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal 19
En exercice 19
Qui ont pris part à la délibération 17

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le PREMIER SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Présents : 14
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELÉTAGE, Jérôme FRANQUES, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Marie-Françoise SIMON.

Date de la convocation

25/08/2022

Date d'affichage

26/08/2022

Absents excusés : 5 (dont 3 pouvoirs)

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Nathalie GELY, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES,
Estelle BIER, absente excusée,
Pascal MONESTIER, absent excusé.

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2022/08/042 – Schéma Directeur Assainissement (Eaux usées et Eaux pluviales) sur le territoire de la Communauté de Communes Conques Marcillac – Approbation de la Convention de Groupement de Commandes et de Mandat

Monsieur le Maire indique que depuis de nombreuses années le budget annexe assainissement de la communauté de communes s'est concentré sur la création de patrimoine (réseau et station). Aujourd'hui, avec pas moins de 15 STEU (bientôt 16), 21 postes de relevage (PR) et plus de 110 km de réseaux, la CC Conques Marcillac fait partie des territoires aveyronnais les mieux dotés en équipement collectif.

Il précise qu'actuellement le service assainissement ne dispose pas d'une vision sur le long terme des travaux qui devront être entrepris sur le patrimoine existant à défaut de disposer d'un état des lieux précis de ce dernier.

Ce manque de visibilité induit des difficultés de projection budgétaire des investissements à venir.

Il est ainsi nécessaire d'établir un plan pluriannuel d'investissement en matière d'assainissement (volet EU) afin d'obtenir une feuille de route du service. Le schéma directeur assainissement est l'outil qui permettra aux services de mettre en place une gestion patrimoniale des équipements.

Il ajoute qu'en ce qui concerne le système d'assainissement de Marcillac (Salles la Source : Bourg, Séveyrac, Mernac, Cougousse, Pont les Bains ; Valady : Nuces, Fijaguet et Marcillac), l'arrêté du 21 Juillet 2015 rend obligatoire la réalisation d'un schéma directeur au plus tard le 31/12/2023. Pour les autres systèmes d'assainissement, l'obligation règlementaire interviendra au plus tard à compter du 31/12/2025.

Les réseaux d'eaux pluviales et usées étant étroitement liés, le service assainissement a sollicité auprès des 12 communes du territoire un recensement des données et des réseaux d'eaux pluviales pour lesquels elles sont compétentes, afin que chacune d'entre elles puissent obtenir un état des lieux précis de son réseau dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur eaux pluviales. A l'instar de la CCCM, ce document permettra à chaque commune de mieux connaître son patrimoine et de pouvoir se projeter plus aisément, tant techniquement que financièrement.

La technique d'achat retenue dans le cadre de la consultation à venir est l'accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'efficacité d'intervention des maitres d'ouvrages, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer, pour le compte de la Commune de Marcillac-Vallon, une convention de groupement de commande multipartite, entre la CCCM et les 12 Communes, conformément aux dispositions définies aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention, annexé à la présente, prévoit notamment :

- La composition d'une commission d'appel d'offres constituée par un membre élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement et d'un suppléant. Cette CAO est présidée par le représentant du coordonnateur ;

- Le coordonnateur du groupement est la communauté de communes Conques-Marcillac.

La convention ci-annexée fait ainsi état, notamment, que le coordonnateur a à sa charge :

* la gestion administrative de la procédure de passation des marchés ;

* la gestion des demandes de subventions auprès des financeurs et le reversement des quote-part de subvention revenant aux membres du groupement ;

- La prise en charge à part égale des frais généraux relatifs aux marchés (et leur modalité de paiement et de remboursement). Sur ce point il est précisé que la Communauté de Communes prendra à sa charge l'intégralité des frais de publicité des marchés.

- Chaque membre du groupement contracte son propre marché. Les bons de commandes relatifs aux eaux usées et eaux pluviales seront lancés simultanément sur les systèmes de collecte. Le coordonnateur accompagnera les membres dans l'émission des bons de commandes, le suivi des études et ceux jusqu'à la vérification des factures émises par le(s) prestataire(s). Chaque membre se devra par la suite de prendre en charge les frais correspondants aux études réalisées pour son compte.

Monsieur le Maire précise que la signature de cette convention de groupement de commande et de mandat ne constitue pas un engagement financier. Cet engagement financier n'intervenant que dès lors que les collectivités auront signé un bon de commande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la convention de groupement de commandes et de mandat telle qu'annexée à la présente,
- approuve la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres dans le cadre de ce groupement de commandes et de désigner Monsieur Patrick LEGER en qualité de membre titulaire et Monsieur le Maire en qualité de membre suppléant,
- autorise M. le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

*Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le : 05/09/2022
Publication le : 05/09/2022
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

*Accusé de réception en préfecture
012-211201389-20220901-202208_042-DE
Reçu le 05/09/2022*